

CONDITIONS SPÉCIFIQUES DU CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE TRUNK SIP

Article 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales d'abonnement aux services des télécommunications sur lesquelles elles prennent.

Le service Trunk SIP ne peut être souscrit seul, il est obligatoirement associé à un abonnement aux services des télécommunications ayant comme support une ligne fibre optique de l'OPT-NC. La mise à disposition du service est subordonnée au paiement préalable des sommes dont le demandeur serait redevable au titre d'autres contrats souscrits pour l'accès à d'autres services de l'OPT-NC.

Article 2 – OBJET DU CONTRAT

Les présentes conditions spécifiques ont pour objet de définir les conditions de vente et d'utilisation du service Trunk SIP.

Article 3 - DÉFINITION DES PRESTATIONS FOURNIES

Article 3.1

L'offre Trunk SIP est un service permettant à l'utilisateur d'obtenir un ou plusieurs packs de canaux de communications pour faire transiter des appels entrants et/ou sortants simultanément à partir d'une connexion sécurisée sur le réseau fibre optique de l'OPT-NC pour les communications sur IP.

L'OPT-NC fournit au client l'accès au service Trunk SIP tel qu'il est défini dans le document « Spécifications Techniques d'Accès au Service (STAS) de l'offre Trunk SIP de l'OPT-NC » ci-après désigné par le terme « STAS Trunk SIP ». En cas de non-respect des STAS Trunk SIP par le client, l'OPT-NC ne saurait être tenu pour responsable et se réserve la possibilité de facturer les frais occasionnés par ce non-respect.

Article 3.2

L'OPT-NC se réserve la possibilité de suivre l'évolution des STAS Trunk SIP dans le but d'améliorer le service Trunk SIP. Elles sont consultables sur le site internet de l'OPT-NC.

Dans le délai de 3 mois à compter de la date de publication de ces modifications, le client dispose de la faculté de mettre fin au contrat dans les conditions de l'article 10.

Article 3.3

Deux types de services Trunk SIP existent :

- Le service « Trunk SIP à la minute » : avec un décompte à la minute et un nombre de canaux par pack de deux (2), dix (10) ou trente (30) canaux ;
- Le service « Trunk SIP illimité » : avec des communications illimitées en local, et un nombre de canaux par pack de deux (2), dix (10) ou trente (30) canaux.

Il est possible de cumuler plusieurs packs de canaux uniquement au sein du même service Trunk SIP.

Article 3.4

Pour pouvoir souscrire au service Trunk SIP, le client doit être :

- Titulaire, auprès de l'OPT-NC, d'un abonnement à une ligne téléphonique, isolée et en service, sur support fibre optique ;
- Situé dans une zone géographique de couverture desservie par le service Trunk SIP.

Article 3.5

Le raccordement au service Trunk SIP nécessite l'installation chez le client de matériels nécessaires au raccordement, tels qu'ils sont définis en particulier dans le document STAS Trunk SIP, désignés ci-après par le terme équipements. Ceux-ci restent la propriété exclusive de l'OPT-NC et constituent le point de terminaison du réseau. Ils ne peuvent être cédés, sous-loués, transformés, déplacés, donnés en gage ou nantissement, transférés ou prêtés sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation écrite préalable de l'OPT-NC.

A compter de la réception des équipements mis à disposition chez le client, et ce pendant toute la durée des présentes, le client est gardien des équipements. Le client en cette qualité de gardien, il est et demeure responsable de tous dommages causés aux équipements. En cas de suspension ou de résiliation du contrat quel qu'en soit le motif (à la demande du client ou à l'initiative de l'OPT-NC), le client s'engage à garantir la conservation des équipements et à les restituer en bon état de marche.

En cas de dégradation des équipements ou de non-restitution à la suspension ou résiliation du service, l'OPT-NC est susceptible de facturer au client les frais de réparation dans la limite de leur valeur de remplacement.

Article 4 - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DU LOCAL DE L'ABONNÉ

Le client doit mettre à la disposition de l'OPT-NC les emplacements nécessaires pour que le raccordement puisse être réalisé et fournir toute information utile au raccordement. Le client s'engage à faire réaliser les travaux permettant de procéder au raccordement au réseau télécom de l'OPT-NC (génie civil, chemin de câbles, énergie, etc.). Le client est responsable de l'ensemble de l'environnement physique des équipements conformément aux STAS Trunk SIP, de l'alimentation électrique éventuelle, de la disposition des emplacements et des éventuelles servitudes.

Article 5 – MISE EN OEUVRE DU SERVICE TRUNK SIP

L'OPT-NC convient avec le client d'une date de mise à disposition de la connexion au réseau télécom de l'OPT-NC. Le client s'engage à être présent ce jour ou à donner mandat sur papier libre à un tiers pour le représenter lors de cette opération.

Dès la réalisation de cette connexion, le service Trunk SIP est disponible.

Le client prend sous sa responsabilité l'installation de l'ensemble des équipements terminaux, qu'ils soient fournis ou non par l'OPT-NC.

En cas de difficulté de mise en oeuvre du service Trunk SIP signalé à l'OPT-NC (appel gratuit au 1013) par le client, l'OPT-NC procédera à des vérifications à distance. Suivant les résultats, l'OPT-NC pourra alors prendre rendez-vous avec le client pour effectuer des tests sur sa ligne téléphonique et sur les équipements terminaux fournis par l'OPT-NC.

En cas de difficulté ne relevant pas de sa responsabilité, l'OPT-NC se réserve alors la possibilité de facturer au client les frais de déplacement et d'intervention de ses agents conformément au tarif en vigueur.

Au cas où la difficulté de mise en œuvre du service Trunk SIP relève effectivement de sa responsabilité, l'OPT-NC procédera alors, si nécessaire, à la rectification de la mise en facturation de l'offre Trunk SIP pour la faire coïncider avec la date réelle de mise à disposition du service.

A l'issue de son intervention, le technicien et le client constate, dans un compte-rendu d'intervention signé conjointement, le résultat de l'intervention de l'OPT-NC.

Article 6 – TARIFS

Les tarifs des offres Trunk SIP font l'objet d'un arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie (JONC). Ces tarifs peuvent être modifiés par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie publié au JONC. Comme pour la ligne téléphonique fixe, l'abonnement au service Trunk SIP de l'OPT-NC sont payables d'avance et prennent effet à compter de la date de mise en facturation.

Article 7 – DURÉE

Le contrat Trunk SIP est conclu pour une période minimale d'engagement de 6 mois à compter de la mise en facturation, prolongée par tacite reconduction pour une durée indéterminée.

Article 8 - PAIEMENT DES PRESTATIONS

L'ensemble des frais d'établissement et mensualités d'abonnement sont dus dès la mise en service de l'équipement terminal et au plus tard dans un délai de 1 mois compté à partir de la date de mise à disposition des accès au service Trunk SIP. Sous réserve pour l'OPT-NC d'avoir effectué dans ce délai la vérification de l'équipement terminal du client, tout retard dans la mise en place par le client de son équipement terminal, y compris les retards entraînant un report de la vérification de l'équipement terminal, ne saurait différer le paiement des frais et abonnements définis ci-dessus.

Article 9 - QUALITÉ DE SERVICE ET SERVICE APRÈS VENTE

En cas d'interruption du service Trunk SIP, et après s'être assuré que le défaut ne se situe pas sur son équipement terminal, le client signale le dérangement par téléphone au Service des Dérangements de l'OPT-NC, appel gratuit du 1013, conformément aux procédures décrites dans les STAS Trunk SIP. Ce service est ouvert de 7h30 à 16h, du lundi au vendredi et de 7h à 11h le samedi.

Seuls les agents de l'OPT-NC, ou agréés par lui, peuvent intervenir sur les équipements de l'OPT-NC. En cas de non-respect de ces conditions, les éventuels dommages constatés par les agents de l'OPT-NC sur les matériels fournis seront entièrement à la charge du client.

Si la défaillance, après constat, ne provient pas de ses prestations, l'OPT-NC facturera le déplacement et l'intervention de ses agents conformément au tarif en vigueur.

Article 10 – SUSPENSION ET RÉSILIATION

Toute suspension ou résiliation de la ligne téléphonique fixe, quelle qu'en soit la raison, entraîne la suspension ou la résiliation du service Trunk SIP.

Article 10.1. Suspension temporaire payante

Toute suspension temporaire payante, à la demande du client, de la ligne téléphonique support du service Trunk SIP entraîne la suspension du service Trunk SIP.

Article 10.2. Résiliation sur demande du client

Après un délai de 6 mois à l'issue de l'entrée en vigueur du présent contrat, le client peut demander la résiliation de l'abonnement.

En cas de résiliation par le client avant l'échéance du terme de 6 mois, les frais d'abonnement seront dus pour la période restante à courir jusqu'à l'expiration de ce délai.

Article 10.3. Résiliation à l'initiative de l'OPT-NC

Par dérogation aux conditions générales d'abonnement au service téléphonique, l'OPT-NC peut suspendre la fourniture du service Trunk SIP sans préavis dès qu'il a connaissance de l'un des cas suivants :

- Tout acte susceptible de préjudice aux réseaux, aux systèmes et aux données, et ayant pour cause ou origine la connexion du client.

- Cession partielle ou totale du contrat sous quelque forme que ce soit à un ou plusieurs tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'OPT-NC.

Une fois le service Trunk SIP suspendu, l'OPT-NC pourra résilier de plein droit le contrat après mise en demeure préalable restée sans effet durant 15 jours.

Article 10.4. Résiliation pour non-paiement de la facture téléphonique fixe

Dans la mesure où l'offre Trunk SIP est dépendante d'un accès à une ligne téléphonique fixe, le non-paiement par le client de ce contrat support entraînera la suspension du contrat Trunk SIP par l'office, puis sa résiliation en cas de persistance du non-paiement.

La résiliation par le client du contrat Trunk SIP, n'a pas pour effet de résilier le contrat d'accès à la ligne téléphonique fixe.

Article 11 – RESPONSABILITÉ

Responsabilité de l'OPT-NC

Dans le cadre de l'abonnement au service Trunk SIP, l'OPT-NC est responsable de l'installation et du fonctionnement des équipements sur son réseau. Chez le client, l'OPT-NC prend en charge la fourniture, l'installation et la maintenance des équipements terminaux (ONT), selon les indications figurant sur le bon de commande. Toute intervention non demandée lors de l'établissement du bon de commande sera notifiée sur le compte-rendu d'intervention.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES DU CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE TRUNK SIP

L'OPT-NC s'engage à mettre en oeuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service Trunk SIP jusqu'à l'ONT fourni par l'OPT-NC.

La responsabilité de l'OPT-NC n'est pas engagée dans les cas suivants :

- Défaillance ou défaut de compatibilité du ou des équipements raccordés au-delà du modem optique OPT-NC (ONT) ;
- Défaillance ou défaut de compatibilité d'équipements terminaux non fournis par l'OPT-NC ;
- Piratage ou détournement de l'utilisation du service Trunk SIP par le client ou par un tiers ;
- Force majeure.

Responsabilité du client

Le client est responsable de l'installation et du paramétrage des équipements terminaux non fournis ou non installés par l'OPT-NC.

Le client est responsable des dommages causés aux équipements installés dans ses locaux, notamment l'ONT. L'OPT-NC reste propriétaire de ces équipements.

Pendant toute la durée du contrat, le client doit souscrire une assurance couvrant l'ensemble des risques que pourraient subir ces équipements de telle sorte que l'OPT-NC soit subrogé dans les droits du client à l'indemnité versée par la compagnie d'assurance.

Le client s'engage à ne pas déplacer les équipements relatifs à une installation Fibre Optique (PTO, ONT).

Le client est responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou moral causé à l'OPT-NC ou à des tiers du fait de son utilisation du service Trunk SIP.

Article 12 – MODIFICATIONS

L'OPT-NC peut modifier à tout moment les conditions contractuelles, tarifaires ou techniques de fourniture du service Trunk SIP.

Article 13 – DISPOSITIONS DIVERSES

Si certaines dispositions du présent contrat étaient déclarées nulles ou inapplicables par décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions n'en garderaient pas moins toute leur force et leur portée.

Les informations concernant le client et le contenu au présent contrat pourront faire l'objet de traitements informatisés. Aussi, conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'OPT-NC.

Article 14 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les documents contractuels de l'offre Trunk SIP sont, dans l'ordre décroissant de priorité, le bon de commande, l'éventuel compte rendu d'intervention, les STAS, les présentes conditions spécifiques Trunk SIP et les conditions générales d'abonnement aux services des télécommunications.

La signature du bon de commande du service Trunk SIP emporte, de la part de le client, adhésion totale et sans réserve aux différentes clauses, charges et conditions définies dans les documents contractuels énumérés ci-dessus.

Article 15 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent contrat sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique. L'OPT-NC s'engage à en assurer la collecte, le traitement et la conversation conformément à la législation relative à la vie privée en vigueur. Les données communiquées sont principalement utilisées aux fins d'amélioration de l'expérience Client et d'actions commerciales. Dans le cadre de l'accomplissement de tout ou partie des finalités visées ci-dessus, les données collectées sont susceptibles d'être communiquées :

- Au personnel habilité de l'OPT-NC ;
- À ses partenaires ou prestataires de services annexes, afin de pouvoir adresser des offres commerciales adaptées au client.

Il est précisé que certains des destinataires mentionnés ci-dessus sont susceptibles d'être établis en dehors de l'Union Européenne et d'avoir accès à tout ou partie des informations personnelles collectées par l'OPT-NC, et ce aux bonnes fins d'exécution du contrat. Les transferts de données effectués en dehors de l'Union Européenne sont réalisés conformément aux conditions définies par la législation en vigueur. Conformément à la législation informatique et libertés, le Client dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Le Client peut également définir des directives relatives à la conversation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. L'exercice des droits s'établit par courrier, en joignant une photocopie de votre pièce d'identité, à l'adresse :

Office des Postes et des Télécommunications de Nouvelle-Calédonie

Délégué à la protection des données

2 rue Paul Montchovet

98841 Nouméa Cedex

Nouvelle-Calédonie

Il peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessous, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr.

Si vous souhaitez recevoir des informations de la part de l'OPT-NC sur ses offres et nouveautés, cochez cette case . A défaut de consentement, vous serez inscrit sur la liste <à renseigner>.

Si vous autorisez l'OPT-NC à transmettre vos données personnelles à ses partenaires commerciaux, cochez cette case . A défaut, vous serez inscrit sur la liste ORANGE,